





Quelles démarches faut-il accomplir lors d'un décès ?



Décès	 <p>Constat du décès (par médecin) Déclarer le décès à la mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>obtention du certificat décès</i> • <i>modification du livret famille</i> 	<p>→ Penser à demander des copies de l'acte de décès qui seront utiles pour les démarches à suivre</p>
1 jour	 <p>Informez l'employeur ou Pole emploi (dans les 48h) S'informer des volontés et organiser les obsèques Au besoin, pour être désigné comme héritier, réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>acte de notoriété (par notaire)</i> • <i>ou certificat hérédité (par mairie)</i> 	<p>→ Penser à demander des copies des certificats qui seront utiles pour la suite des démarches</p>
7 jours	<p style="text-align: center;">AU PLUS TOT ET DANS LE MOIS</p>  <p>Informez :</p> <p>Etablissements bancaires : pour bloquer les comptes Sociétés de crédit : pour rembourser les crédits si assurance décès Etablissements d'assurances : pour clôturer, modifier les contrats ou percevoir les capitaux Organismes sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Caisse de retraite et les complémentaires</u> : pour les pensions de réversion ou l'arrêt versements <u>Mutuelle complémentaire</u> : pour obtenir un capital décès ou d'éventuels remboursements <u>Caisse assurance maladie (CRAM ou MSA)</u> : pour obtenir ou faire cesser l'allocation veuvage <u>Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM etc ..)</u> : pour percevoir un capital décès <u>Caisse allocation familiales (CAF)</u> : pour stopper ou percevoir une allocation <p>Les locataires du défunt ou son bailleur Les fournisseurs eau électricité internet, abonnements, etc ... pour résilier ou modifier les contrats</p> <p>S'informer : AGIRA ou compagnie d'assurance : savoir si vous êtes bénéficiaire d'assurance-vie</p>	<p>→ Les comptes-joints ne sont pas bloqués au décès d'un des co-titulaires</p> <p>→ Les organismes versant des allocations au défunt doivent être avertis au plus tôt pour éviter le remboursement des trop-perçus ou à l'inverse percevoir au plus vite les rentes ou capitaux prévus.</p>
6 mois	 <p>Régler la succession : faire intervenir un notaire ou non Déclarer au service des impôts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la succession : <i>paiement du cout de la succession</i> • le patrimoine du défunt s'il était redevable de l'IFI : <i>paiement de l'IFI</i> • le changement de situation <p>Modifier le certificat d'immatriculation des véhicules</p>	<p>→ Le recours à un notaire est impératif si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la succession est supérieure à 5 000 € • Il existe un testament, une donation ou de l'immobilier • le défunt et les héritiers sont étrangers
1 an	<p>Déclarer les impôts sur les revenus du défunt (lors de la période de déclaration fiscale)</p>	